

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq mars à 18h00, le comité syndical régulièrement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en salle René Dayve de la Mairie de Saint-Gervais.

Membres titulaires présents :

Monsieur	Michel	STROPIANO	Président	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Patrice	BIBIER-COCATRIX	Délégué Titulaire	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Madame	Belgin	CETIN*	1ère Vice-Présidente	PASSY
Madame	Christèle	REBET	Déléguée Titulaire	PASSY
Monsieur	Maurice	SADZOT	Délégué Titulaire	PASSY
Madame	Noëlle	GRAVAUD	Déléguée Titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE

*Arrivée de Mme CETIN Belgin en cours de séance à 18h20 lors du débat d'orientation budgétaire 2025

Membre suppléant présent :

Monsieur	Jean	FONTAINE	Délégué Suppléant	PASSY
----------	------	----------	-------------------	-------

Membres titulaires excusés :

Monsieur	Jean-Luc	MATTEL	2ème Vice-Président	LES CONTAMINES MONTJOIE
----------	----------	--------	---------------------	-------------------------

Assistaient à la séance :

Monsieur	Marc	SIROP	Responsable Administratif SISE
Madame	Catherine	LIGEON	Secrétaire du SISE
Madame	Léa	SERRES	Service Juridique – Mairie de Saint-Gervais-Les-Bains
Monsieur	Denis	CHAPPELLAZ	Société COME2C

Nombre de membres :

En exercice : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Votes : 6 dont un pouvoir

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut se tenir valablement.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION
ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION**

CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025

N°2025-02

Objet : Compte Administratif 2024 – Election du Président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire ou le président pour diriger le vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil syndical de désigner un/une Président(e) de séance pour assurer la présentation et la procédure de vote de la délibération relative au Compte Administratif 2024.

Madame Christèle REBET s'étant proposée pour remplir ces fonctions, elle est élue à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Secrétaire de séance,

Patrice BIBIER-COCATRIX



Le Président,

Michel STROPIANO

Transmis en Sous-préfecture le 28-03-2025

Mis en ligne le 28-03-2025

Hôtel de Ville – 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint Gervais les Bains